



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 janvier 2003

---

## Cinquante-septième session

Point 119 de l'ordre du jour

## Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/640)]

### 57/284. Corps commun d'inspection

#### A

##### RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000 et 56/245 du 24 décembre 2001,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2001<sup>1</sup>;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun pour 2002<sup>2</sup>;
3. *Prend également acte* de la note du Secrétaire général transmettant la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports dans le cadre du programme de travail du Corps commun pour 2003 et au-delà<sup>3</sup>;
4. *Prend note en particulier* du fait que, comme il est signalé dans le document où est présentée la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2003 et au-delà, et ainsi que l'a réaffirmé le Président du Corps commun, ladite liste est provisoire et n'engage pas le Corps commun à traiter de ces questions;
5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun<sup>4</sup>;
6. *Prie à nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de respecter strictement le délai prévu pour la présentation de leurs observations, comme le prévoient les alinéas *d* et *e* du paragraphe 4 de l'article 11 du statut du Corps commun;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 34 (A/57/34).

<sup>2</sup> A/57/61.

<sup>3</sup> A/57/321.

<sup>4</sup> A/57/327.

7. *Souligne à nouveau* que le Corps commun doit axer son travail sur des points hautement prioritaires, bien définis et d'actualité, en recensant des questions précises concernant la gestion, l'administration et la programmation, afin de lui fournir, ainsi qu'aux autres organes délibérants des organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action ;

8. *Souligne* que le Corps commun doit porter une attention particulière à l'établissement de rapports davantage axés sur l'évaluation ;

9. *Invite* le Corps commun, les bureaux des organes délibérants et les secrétariats concernés à redoubler d'efforts pour que les rapports pertinents du Corps commun soient présentés aux organes délibérants des organisations participantes et que ceux-ci prennent des mesures spécifiques pour donner suite aux recommandations qu'ils contiennent ;

10. *Accueille avec satisfaction* les efforts faits par le Corps commun pour mettre en œuvre les mécanismes décrits aux paragraphes 24 et 25 de son rapport pour 2001<sup>1</sup>, qui permettront un suivi systématique de l'application de ses recommandations ;

11. *Prend note* des renseignements figurant aux paragraphes 27 à 32 du rapport du Corps commun sur la nouvelle procédure proposée pour tenir compte des observations des organisations participantes sur ses conclusions et recommandations et demande au Corps commun de lui présenter, pour examen à sa cinquante-huitième session, une analyse comparative détaillée de cette nouvelle procédure et de celle en vigueur, ainsi que les observations y relatives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

12. *Prie à nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen du système de suivi des rapports du Corps commun et l'adoption d'une décision à son sujet, et invite les organes délibérants concernés à étudier ce système et à se prononcer ;

13. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution aux chefs de secrétariat des autres organisations participantes en le recommandant à leur attention ;

14. *Prie* le Corps commun de lui rendre compte, dans son prochain rapport annuel, de l'application de la présente résolution.

78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002

## B

### RENFORCEMENT DES FONCTIONS DE CONTROLE DES ORGANES DELIBERANTS CHARGES DE LA GOUVERNANCE – LE TRAITEMENT DES RAPPORTS RELATIFS AU CONTROLE : STRUCTURE, METHODES DE TRAVAIL ET PRATIQUES

*L'Assemblée générale,*

*Ayant considéré* les notes par lesquelles le Secrétaire général a transmis le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance – Le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques »<sup>5</sup> et les observations du Conseil des chefs de

---

<sup>5</sup> Voir A/57/58.

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination le concernant<sup>6</sup> ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>7</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance – le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques »<sup>5</sup> et des observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination le concernant<sup>6</sup>;

2. *Fait siens* les observations et avis exprimés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 9 à 11 de son rapport<sup>7</sup>;

3. *Réaffirme* que, comme elle l'a décidé au paragraphe 5 de sa résolution 50/233, les rapports thématiques du Corps commun devraient être examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

*78<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2002*

---

<sup>6</sup> Voir A/57/58/Add.1.

<sup>7</sup> A/57/434.